



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 1185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1035 POUR AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 3 août 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

8.9 Dispositions relatives aux logements intergénérationnels

Les logements intergénérationnels sont autorisés aux conditions suivantes :

- Un logement intergénérationnel ne peut être fait que dans une résidence unifamiliale;
- Un logement intergénérationnel doit être exclusivement occupé ou destiné à l'être par des personnes possédant un lien de parenté ou d'alliance;
- Il ne doit pas être identifié par un numéro civique distinct de celui de l'usage principal;
- Il doit être desservi par la même entrée de service que l'usage principal pour les services d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et d'électricité;
- Une entrée commune, située en façade ou sur un mur latéral, doit desservir le logement principal et le logement intergénérationnel. Aucune entrée ne doit desservir exclusivement le logement intergénérationnel.
- Le logement intergénérationnel et l'usage principal doivent être desservis par une boîte aux lettres commune;
- Un seul accès au stationnement sur une rue est autorisé par terrain. Lorsqu'un espace de stationnement pour un logement intergénérationnel est aménagé, il doit être contigu à celui du logement principal.
- Le logement intergénérationnel doit être physiquement relié à l'habitation principale et permettre de communiquer en permanence avec celle-ci par une porte.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lalumière
Maire

Denyse Blanchet
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Avis de motion	3 août 2020
Adoption du premier projet de règlement	14 septembre 2020
Assemblée publique de consultation	5 octobre 2020
Adoption du deuxième projet de règlement	13 octobre 2020
Demande d'approbation référendaire	26 octobre/6 novembre
Adoption du règlement :	16 novembre 2020
Certificat de conformité	7 décembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR	11 janvier 2021